REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 3_4

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS RICCO-LAPIERRE

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **7 FEVRIER 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 8 février 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD[1] , Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET[2], Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux.*

[1] *Nathalie-TISSIER-MICHAUD arrivée pour la question 2.1*
[2] *Thierry ROLLET arrivé pour la question 2.1*

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints ;* Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Monique VIAL, conseillers municipaux.

Absents sans excuses :

Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Isabelle BERTHELOT
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Roland DEVIS
Christian SEON	Bernard JAYOL
Blandine LATHUILIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON
Nathalie TISSIER-MICHAUD (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Gilles CONVERT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190207-3_4-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 08/02/2019

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS RICCO-LAPIERRE APPROBATION

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie et au développement durable, expose à l'assemblée :

"Dans la continuité des indications du Plan Local d'Urbanisme et en particulier dans la poursuite de la réalisation de ses emplacements réservés, la commune souhaite achever les acquisitions du secteur de Nobile au droit des fermes BARRET (acquise en 2017) et RICCO-LAPIERRE (objet de la présente – ER13).

Dans le cadre de la valorisation et de la bonne gestion de son foncier agricole datant des années 1980-1990, la commune de Riorges poursuit la cession de quelques uns de ses terrains situés sur le secteur de Nobile/Combray.

A la suite de la rencontre avec les agriculteurs exploitants en 2017, ces derniers n'ayant pas souhaité se porter acquéreurs des parcelles BI 48-49 et BK 117, la commune est entrée en discussion avec les consorts RICCO-LAPIERRE, propriétaires de la parcelle BI 96. Ils ont pour projet de conforter et renforcer leur foncier agricole sur Riorges. Leur approche favorable à la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques ont permis d'aboutir à un accord amiable avec la conservation des exploitants en place.

Ainsi, un échange avec soulte en faveur de la commune a été conclu. Il se décompose comme suit :

Vendeur	Acquéreur	Numéro	Section	Localisation	Superficie (m²)
Ville de Riorges	Consorts RICCO-LAPIERRE	48	BI	Combray Est	45 349
Ville de Riorges	Consorts RICCO-LAPIERRE	49	BI	Combray Est	18 105
Ville de Riorges	Consorts RICCO-LAPIERRE	117	BK	Combray Est	29 972
Consorts RICCO	Ville de Riorges	96	BI	Combray Est	1 572

L'acquisition des consorts RICCO-LAPIERRE est établie à 35 871,80 € tandis que celle de la commune est fixée à 15 000,00 €. Ainsi, la soulte en faveur de la commune est de 20 871,80 € (VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE EURO ET QUATRE-VINGT CENTIMES)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190207-3_4-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 08/02/2019

.../...

Un avis a été rendu par France Domaine. sous les références n° 2019-42184V0072 et n° 2019-42184V0073.

Les frais de notaire sont à la charge par moitié pour chacune des parties."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'échange avec soulte des parcelles précitées avec les consorts RICCO-LAPIERRE ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges et Maître BESSAT, notaire à Le Coteau.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 18 février 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190207-3_4-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2019
Affichage : 08/02/2019